

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE**

(réf : 118-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 30/10/2018

et publication ou notification du : 30/10/2018

Le Conseil municipal de Luthenay-Uxeloup

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS -CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Considérant que la collectivité de Luthenay-Uxeloup souhaite

proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une

convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter

du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
 - **Montant en euros : 15.00 € brut (par agent et par mois)**
- 4°) de saisir le comité technique pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité
- 5°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE A920 (réf : 119-2018)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 30/10/2018

et publication ou notification du : 30/10/2018

Nicolas NOLIN, Maire-, expose que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

En effet, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal et notamment la règle de constructibilité limitée dans le but d'éviter un habitat dispersé.

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section A n° 920 située au lieudit « Les Bruyères Radon », rue des Bruyères Radon.

Le Maire rappelle :

Que ce terrain est équipé de la voirie, de l'éclairage public, de l'eau et de l'assainissement.

Que la population de Luthenay-Uxeloup est en constante augmentation depuis plusieurs années.

Que la parcelle section A n° 920 située au lieu-dit «Les Bruyères Radon » est entourée de parcelles déjà construites sur deux côtés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section A n° 920 dans l'intérêt de la

commune pour les motifs ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2018 A M. THABEAU
SUITE A ACHAT DU BAR PAR LA COMMUNE
(réf : 120-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 30/10/2018

et publication ou notification du : 30/10/2018

La commune ayant acquis en date du 11 septembre 2018 le bar de la commune dont M. THABEAU Gérard était propriétaire, il y a lieu pour ce motif de rembourser à M. THABEAU la somme de **183.40 € (taxe foncière 2018 du 11/09 au 31/12/2018).**

Après concertation, le conseil municipal autorise le Maire à rembourser cette somme à M. Gérard THABEAU.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE
INGENIERIE
(réf : 121-2018)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE NEVERS le : 30/10/2018

et publication ou notification du : 30/10/2018

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de l'agence technique départementale transmis par le Département de la Nièvre le 2 octobre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Communautaire/Municipal/Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique départementale de la Nièvre,
- **APPROUVE** les statuts proposés pour cette agence,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe **1** des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** M. NOLIN Nicolas, Maire de la commune, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales et plus particulièrement lors de l'assemblée générale constitutive.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 1)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

LOGEMENT DE LA POSTE

Modification de la cour sur le devant pour stationnement et découpe de l'arrière du terrain pour laisser un passage à l'arrière de la salle des fêtes.

MISE EN CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE SUITE SECHERESSE 2018

Suite à des demandes des administrés ayant eu des problèmes au niveau de leur habitation suite à la sécheresse de l'été 2018 et après information auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, il y a lieu d'envoyer début 2019 tous les courriers et demandes des administrés sachant que l'arrêté interministériel ne sera pris que courant du 2^e trimestre 2019.

Horaire de clôture de la séance : 21 h 25

Suivent au registre les signatures :